

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 5 décembre 2022 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Normand Duclos M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et
 greffier-trésorier
 cinq (5) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12105)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – lot 6 212 371, 335 rang St-Elzéar
5. Avis de motion – budget 2023 et divers taux de taxes et compensations
6. Adoption du projet de règlement # 559-2022 – règlement sur le budget 2023 et divers taux de taxes et compensations
7. Renouvellement d'adhésion à la FQM pour 2023
8. Aréna Côte-de-Beaupré – acceptation du budget 2023 et paiement de la quote-part 2023
9. M. Daniel Fortin – paiement semaine de vacances
10. Dépôt du registre public des déclarations de dons des élus municipaux
11. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux pour 2023
12. Social des fêtes pour 2022
13. Entente avec le propriétaire du lot 6 461 899 – installation système de transmission des caméras
14. Signature projet d'entente d'occupation avec la MDJ
15. Demande en zone PIIA – lotissement des lots 6 525 072 et 6 488 279, Domaine Fortin
16. Avis de motion – modification au règlement de zonage # 497-2017 concernant l'hébergement touristique
17. Adoption du projet de règlement # 551-2022 modifiant le règlement de zonage # 497-2017 concernant l'hébergement touristique
18. Avis de motion – modification au règlement sur les permis et certificats # 496-2017 concernant l'hébergement touristique
19. Adoption du projet de règlement # 552-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 496-2017 concernant l'hébergement touristique
20. Avis de motion – modification au plan d'urbanisme # 495-2017 concernant hébergement touristique
21. Adoption du projet de règlement # 558-2022 modifiant le plan d'urbanisme # 495-2017 concernant l'hébergement touristique
22. Projet bâtiment culturel – demande mandat en architecture
23. Demande école Caps-des-Neiges II – aide financière pour transport collectif
24. Projet de réfection du chemin du Curé – demande de paiement # 1 et finale
25. Projet de construction bâtiment culturel – demande de paiement # 2

26. Correspondance et divers

27. Paiement des comptes

28. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12106)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 novembre ainsi que celles de la séance spéciale du 28 novembre 2022 soient et sont acceptées, telles que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux comités suivants lors du dernier mois :

- le 10 novembre pour Développement Côte-de-Beaupré ;
- le 14 novembre pour Communauté nourricière ;
- le 15 novembre avec le comité CISI pour le budget 2023 du SSI ;
- le 23 novembre à la MRC pour le budget 2023 de celle-ci ;
- le 25 novembre, une rencontre avec la nouvelle députée de la CAQ pour Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa ;
- le 28 novembre, participation au lancement du magazine Mag9.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le 21 novembre dernier il y a eu une rencontre au niveau de la bibliothèque Emma-Duclos et que tout se passe très bien.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 6 212 629, 335 rang St-Elzéar (Rés. # 12107)

Considérant que le permis # REL100208 a été délivré autorisant des travaux de rénovation du bâtiment; soit refaire les divisions, l'isolation, les portes et fenêtres ;

Considérant que, selon l'historique du dossier, le permis REL100208 a eu pour effet de transformer le bâtiment accessoire (remise) en un bâtiment principal (chalet) ;

Considérant le certificat de localisation réalisé par Thierry Lefrançois A-G de la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc., de son plan daté du 28 juin 2019, sous ses minutes 3054, celui-ci démontre que le bâtiment principal a une profondeur de 5 mètres et une superficie au sol de 37,2 m² ;

Considérant que le plan de zonage révèle que le bâtiment est implanté dans une zone à risque d'inondation ;

Considérant que le projet de loi 67 a pour effet de remplacer le 2^e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que ce dernier se lit comme suit :

145.2. Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte sur la dimension et la superficie au sol d'un bâtiment principal existant situé dans une zone à risque d'inondation ;

Considérant que les normes relatives aux dimensions et à la superficie minimale pour un bâtiment principal sont adoptées en vertu du paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ;

Considérant que le Conseil n'a pas adopté ces normes en vertu du paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU, c'est-à-dire que les dimensions minimales et la superficie minimale d'un bâtiment principal sont les mêmes sur l'ensemble du territoire municipal et n'ont donc pas été établies en raison du risque pour la sécurité publique ou de protection de l'environnement ;

Considérant que, pour ces raisons, la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure ;

Considérant que si le Conseil municipal accorde une dérogation mineure, dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU [lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général], une copie de cette résolution doit être transmise à la MRC ;

Considérant que la MRC peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours, si elle estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil municipal ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

Considérant que le Conseil municipal juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Considérant que le Conseil municipal juge que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la nature de la demande de dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 octobre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale située au 335 rang St-Elzéar, ayant une profondeur de 5 mètres au lieu de 6 mètres et plus et ayant une superficie au sol de 37,2 m² au lieu de 40 m² et plus, tel qu'exigé par le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

5. AVIS DE MOTION

Budget 2023 divers taux de taxes et compensations (Avis # 12108)

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant le budget 2023 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année.

6. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 559-2022
Budget 2023 et divers taux de taxes et compensations (Rés. # 12109)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps doit adopter un projet de règlement en lien avec le budget 2023 en définissant les divers taux de taxes et compensations s'y rattachant ;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil ;

Considérant que le projet de règlement # 559-2022 a dûment été expliqué devant le Conseil municipal à cette même séance dudit conseil ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 559-2022 en lien avec le budget 2023 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année s'y rattachant.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM POUR 2023
(Rés. # 12110)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023. Le coût de la cotisation annuelle est de 1 886,14 \$ plus les taxes, payable en janvier 2023.

8. ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
Acceptation du budget 2023 et paiement de la quote-part 2023 (Rés. # 12111)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues le 18 novembre 2022.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2023 qui sera de 20 066 \$, mais réajustée légèrement en fonction du RFU et de la population de chacune des municipalités.

9. M. DANIEL FORTIN
Paiement semaine de vacances (Rés. # 12112)

Considérant la demande formulée par monsieur Daniel Fortin, journalier aux travaux publics, afin de recevoir en argent une partie (1 semaine) de ses vacances annuelles dont il a droit, soit quatre (4) semaines au total ;

Considérant la situation de monsieur Fortin durant les derniers mois ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser le paiement d'une (1) semaine de vacances en paie supplémentaire à monsieur Daniel Fortin.

Monsieur Fortin devra s'engager à signer l'entente qui sera préparée en ce sens et ne pas réclamer cette semaine de paie supplémentaire.

10. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNÉES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre pour l'année en cours, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie adoptée.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

11. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR 2023

La Loi oblige les élus municipaux à déclarer leurs intérêts pécuniaires annuellement. Le Directeur général et greffier-trésorier a, à cet effet, remis le formulaire à remplir lors d'un atelier de travail.

Les membres du Conseil municipal remettent donc, lors de cette assemblée, à ce dernier, les formulaires dûment remplis.

Ces formulaires seront déposés aux archives pour référence future, si nécessaire.

12. SOCIAL DES FÊTES 2022 (Rés. # 12113)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser l'organisation du social des fêtes pour les employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, les élus municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité des loisirs ainsi que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos à la salle de réception de l'Auberge du Sportif, le lundi 19 décembre 2022, soit après l'adoption du budget 2023.

Que les dépenses afférentes à l'organisation de cette activité soient et sont autorisées et seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

13. ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 461 899 Installation système de transmission des caméras (Rés. # 12114)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps utilise un système de caméras et que celui-ci doit avoir un point de réception et de transmission du signal le plus haut possible ;

Considérant que des équipements du système avaient été installés temporairement sur le clocher de l'église afin de faire les tests appropriés au bon fonctionnement ;

Considérant que ces équipements ne devaient rester à cet endroit que temporairement, le temps de trouver l'endroit et l'espace nécessaire ;

Considérant que des analyses ont été faites avec un technicien de la firme 6tem TI Inc. en collaboration avec le propriétaire du lot 6 461 899 situé au 217 avenue Royale afin d'installer ces équipements de réception et de transmission sur la partie la plus haute d'un bâtiment existant, soit un silo à fourrage, et de brancher ceux-ci dans un espace dédié à l'intérieur, dans un bâtiment adjacent à ce silo ;

Considérant que le propriétaire a fait la demande à la Municipalité pour accueillir ces équipements sur son silo et à l'intérieur du bâtiment adjacent et l'autoriser à les brancher sur une prise de courant 110 volts ;

Considérant l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée de cette demande et du dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de compensation, faite par le propriétaire du lot 6 461 899 situé au 217 avenue Royale, afin d'installer sur un silo à fourrage l'équipement de réception et de transmission du signal de caméras de la Municipalité ainsi que l'installation et le branchement de ces équipements de gestion dans le bâtiment adjacent au silo ; le tout selon une compensation de 50 \$ par mois.

Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à monter une entente en ce sens et à signer cette entente avec le propriétaire en question.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. SIGNATURE PROJET D'ENTENTE D'OCCUPATION AVEC LA MDJ (Rés. # 12115)

Considérant la demande que le Conseil municipal a fait parvenir au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes la Zone afin de contribuer financièrement à la réalisation de nouveaux espaces, dans le nouveau bâtiment culturel ;

Considérant les démarches effectuées et les rencontres qui ont eu lieu entre des représentants du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes, des membres du Conseil municipal ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ;

Considérant l'offre que la Maison des Jeunes la Zone a fait parvenir à la Municipalité pour leur contribution financière afin d'occuper les espaces qui seront aménagés dans le nouveau bâtiment culturel ;

Considérant le projet d'entente monté en collaboration entre les deux parties et présenté aux membres du Conseil municipal qui respecte l'offre de la Maison des Jeunes et les attentes du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de signer l'entente d'occupation pour des espaces aménagés dans le nouveau bâtiment culturel en construction et ce, tel que présenté et déposé et respectant l'offre de la Maison des Jeunes la Zone ainsi que les attentes de la Municipalité.

Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer l'entente.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA Lotissement des lots 6 525 072 et 6 488 279, Domaine Fortin (Rés. # 12116)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 525 072 et 6 488 279 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 547 976 à 6 547 978 et 6 551 995 à 6 551 998 pour un total de sept (7) lots à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites au plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 22 novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA, formulée par le propriétaire des lots 6 525 072 et 6 488 279, afin d'y créer sept (7) lots projetés 6 547 976 à 6 547 978 et 6 551 995 à 6 551 998 et ce, tel que les plans déposés.

16. AVIS DE MOTION

Modification au règlement de zonage # 497-2017 concernant l'hébergement touristique (Avis # 12117)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 et ses amendements de manière à préciser certaines dispositions relatives aux conditions d'exploitation des résidences de tourisme et d'ajouter des dispositions afférentes aux usages complémentaires à un usage résidentiel dont, entre autres, les conditions d'exploitation des établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Reynald Cormier

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 551-2022

Pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 concernant l'hébergement touristique (Rés. # 12118)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement de zonage # 497-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 497-217 de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées de façon concomitante au règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 ;

Considérant que le Conseil municipal désire encadrer l'activité des établissements de résidence principale comme usage complémentaire à un usage résidentiel ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications et des précisions pour mieux encadrer l'activité des résidences de tourisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, l'activité de location, la terminologie, l'usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale, les normes particulières aux résidences de tourisme, les exigences du nombre de cases de stationnement requises ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 551-2022 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 et ses amendements de manière à préciser certaines dispositions relatives aux conditions d'exploitation des résidences de tourisme et d'ajouter des dispositions afférentes aux usages complémentaires à un usage résidentiel, dont entre autres les conditions d'exploitation des établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

18. AVIS DE MOTION

Modification au règlement sur les permis et certificats # 496-2017 concernant l'hébergement touristique (Avis # 12119)

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement sur les permis et certificats # 496-2017 et ses amendements de manière à préciser les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Mme Marie-Noël Duclos

19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 552-2022

Pourvoyant à modifier le règlement sur les permis et certificats # 496-2017 concernant l'hébergement touristique (Rés. # 12120)

Considérant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction # 496-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 552-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction # 496-2017 et ses amendements de manière à préciser les documents requis dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

20. AVIS DE MOTION

Modification au plan d'urbanisme # 495-2017 concernant l'hébergement touristique (Avis # 12121)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 et ses amendements de manière à introduire un chapitre visant à encadrer l'hébergement touristique pour tenir compte de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et pour favoriser un urbanisme durable sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Normand Duclos

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 558-2022

Pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 concernant l'hébergement touristique (Rés. # 12122)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement relatif au plan d'urbanisme # 495-2017 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 3 mai 2017 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption à l'automne 2021 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités ;

Considérant que l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation et de dynamisme du territoire à Saint-Tite-des-Caps, et qu'il importe d'encadrer cette activité économique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme # 495-2017 afin de tenir compte des nouveaux enjeux relatifs à l'hébergement touristique ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé favorablement ces modifications ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à cette même séance de ce conseil du 5 décembre 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 558-2022 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme # 495-2017 et ses amendements de manière à introduire un chapitre visant à encadrer l'hébergement touristique pour tenir compte de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement et pour favoriser un urbanisme durable sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

22. PROJET BÂTIMENT CULTUREL

Demande mandat en architecture (Rés. # 12123)

Considérant la résolution # 11940 adoptée le 4 avril 2022 et qui donnait le mandat en architecture à la firme DAD Architecture et Design pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que la firme a effectué son offre initiale en fonction du projet qui avait été monté et établi pas une autre firme en architecture ;

Considérant que, tout au long du processus du montage des plans et devis, le projet de construction a grandement évolué et que plusieurs aspects ont changé et plusieurs données ont été ajoutées de sorte que le travail estimé au départ par la firme DAD a été grandement affecté ;

Considérant que la firme DAD Architecture et Design n'est pas responsable de tous ces changements qui sont survenus en cours du projet ;

Considérant la demande que la firme DAD Architecture et Design a fait parvenir à la Municipalité avec les explications nécessaires de tout le travail effectué non prévu au départ ;

Considérant que la proposition déposée semble juste et équitable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition que la firme DAD Architecture et Design a fait parvenir à la Municipalité afin de défrayer une partie des coûts supplémentaires du travail effectué lors du processus de construction du bâtiment culturel. Le coût associé à cette proposition est de 19 550 \$ plus taxes.

23. DEMANDE ÉCOLE CAPS-DES-NEIGES II

Aide financière pour transport collectif (Rés. # 12124)

Considérant que l'école Caps-des-Neiges II a fait parvenir une demande à la Municipalité afin de défrayer une partie des coûts de transport pour une activité organisée par l'école ;

Considérant l'enveloppe budgétaire que la Municipalité avait prévu pour l'année 2022, en lien avec des remboursements de transport collectif pour nos citoyens ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande d'aide financière que l'école Caps-des-Neiges II lui a fait parvenir afin de défrayer une partie des coûts de transport collectif pour la tenue de leur activité qui se tiendra le 22 décembre. Le coût de cette aide financière est de 410 \$.

24. PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU CURÉ
Demande de paiement # 1 et finale (Rés. # 12125)

Considérant la résolution # 11966 adoptée le 16 mai 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général PE Pageau Inc. pour la réfection du chemin du Curé ;

Considérant que les travaux ont été exécutés ;

Considérant la demande de paiement # 1, qui sera la demande finale, que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant l'analyse que la firme Tétra Tech QI Inc. a fait de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que ceux-ci ont fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus dans l'aide financière du programme PAVL Volet soutien du ministère des Transports du Québec, de l'ordre de 50 % ;

Considérant que ces travaux sont admissibles et seront inclus dans la programmation de travaux du programme de la TECQ 2019-2024 pour la balance du 50 % restant ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement # 1 et finale de l'entrepreneur général PE Pageau Inc., telle que la recommandation que la firme Tétra tech QI Inc. a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 427 178,88 \$ plus taxes en considérant la retenue de 5 %, telle que mentionnée au document.

25. PROJET DU BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement # 2 (Rés. # 12126)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 2 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que ceux-ci ont fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA, et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement # 2 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 154 654,10 \$ plus taxes en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

26. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de confirmation du ministère des Transports du Québec pour un montant d'aide financière de 20 000 \$ pour les trois (3) prochaines années, en lien avec le programme PAVL- PPA.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour le mois de novembre.

27. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12127)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de novembre 2022 et totalisant la somme de 293 489,80 \$.

Salaires

Pér. du 06/11 au 12/11	14 717,80 \$	Pér. du 13/11 au 19/11	9 640,96 \$
Pér. du 20/11 au 26/11	9 000,90 \$	Pér. du 27/11 au 03/12	9 813,14 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12128)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier